

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoints ;
Mme CHEDRU Kristell, Mr. DURIEZ René, Mme GALLIENNE Véronique, Mr. GODEFROY Marc,
Mme VEZIER Lorna, Mr. OULAL Abdelkader, Mme DUHO Christelle, Mr. CHEVALIER Romain,
Mme GOURIOU Laura, Mr. LETERME Christophe, Mr. JOIGNANT Benjamin

Secrétaire de séance : Mme CHEDRU Kristell

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2026

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.01 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.79 %
- Taux de taxe d'habitation : 23.33 %

Autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux et les produits fiscaux qui en découlent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

99DELIB30032026



